



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

44 COM

WHC/21/44.COM/INF.5A.1

Paris, 4 juin 2021

Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante-quatrième session élargie

Fuzhou (Chine) / Réunion en ligne
16-31 juillet 2021

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Rapports du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives

5A : Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial

INF.5A. Consultation des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial sur la préparation de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et le Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5)

RÉSUMÉ

Ce document présente les résultats de la consultation des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial sur la préparation de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et le Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5).

NB. Cette consultation a eu lieu en 2020 afin d'alimenter la contribution du Secteur de la Culture aux propositions préliminaires de la Directrice générale sur le 41 C/4 et le 41 C/5, qui ont été examinées par le Conseil exécutif de l'UNESCO lors de sa 210^e session (décembre 2020 / janvier 2021).

I. INTRODUCTION

1. Comme cela a été rappelé dans le document WHC/19/22.GA/INF.8, lors de l'Assemblée générale des États parties en novembre 2019, et conformément à la recommandation 74 du Groupe de travail sur la Gouvernance, approuvée par la Conférence générale (résolution 39 C/87), les organes internationaux et intergouvernementaux (OII) de l'UNESCO « devraient avoir la possibilité de soumettre des contributions formelles à la Stratégie à moyen terme (C/4), ainsi qu'au Projet de programme et de budget (C/5), de l'UNESCO ».
2. La préparation du projet de Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) est un processus consultatif de haut niveau avec les principaux partenaires et parties prenantes de l'UNESCO, notamment les États membres, les ONG et les OIG.
3. Compte tenu du calendrier spécifique qu'implique ce processus et comme indiqué dans le document WHC/19/22.GA/INF.8, le Secrétariat a proposé une consultation en ligne afin de recueillir des réponses et de préparer un rapport de synthèse. Les résultats de ce rapport devraient être par la suite repris dans la contribution du Secteur de la Culture aux propositions préliminaires de la Directrice générale sur le 41 C/4 et le 41 C/5 et transmis à tous les États parties.
4. La consultation a été lancée en ligne sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial en anglais et en français, le 21 février 2020. Le délai de réponse a été initialement fixé au 31 mars 2020, puis prolongé au 15 avril 2020 afin de permettre une plus large participation.
5. Sur les 193 États parties à la Convention, **63** ont répondu à l'enquête en ligne du Secrétariat, soit un taux de participation de **32,6 %**. Le détail des réponses montre une participation inégale des régions à l'enquête, celle des régions Europe-Amérique du Nord et États arabes étant beaucoup plus importante (respectivement 52,9 % et 52,6 %) que celle des autres régions (27,3 % en Amérique latine et dans les Caraïbes, 22,7 % en Asie-Pacifique et 15,2 % en Afrique). L'enquête en ligne a enregistré la participation de 17 membres du Comité sur 21.
6. La consultation a été divisée en deux sections principales : « Future Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) » et « Futur Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5) ». Les réponses détaillées aux questions de l'enquête sont présentées en annexe.

II. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR LA PRÉPARATION DU 41 C/4 ET DU 41 C/5

7. La première question de l'enquête (B.1) concernait les **défis clés** qui devraient être considérés comme étant les plus pertinents pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la période 2022-2029. Il était demandé aux répondants de ne sélectionner que trois défis considérés comme une « priorité élevée ». Un défi clé est clairement ressorti des réponses : « Atteindre un équilibre entre la conservation du patrimoine mondial et les besoins de développement », considéré comme une priorité élevée pour près des deux tiers (63,5 %) des répondants.
8. Deux autres défis ont été identifiés comme une priorité élevée par plus de 40 % des participants : « Réduire le niveau de politisation des décisions prises par les organes

directeurs de la Convention » (46 %) et « Répondre aux effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial » (42,8 %).

9. Outre les défis proposés dans la question B.1, la crise de la Covid a été mentionnée dans 23 % des commentaires. D'autres défis ont été mentionnés de manière éparse.
10. Un peu plus de la moitié des répondants considèrent que la Convention du patrimoine mondial a un « impact moyen » sur la **Priorité égalité des genres** (54 %, en réponse à la question B.3). De la même façon, à la question C.1, plus de 40 % des répondants ont indiqué que la Convention du patrimoine mondial est peu pertinente/non pertinente dans la poursuite des cibles 5.5 et 5.c des ODD (les deux étant liées à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes). En outre, « Promouvoir l'égalité des genres dans la gestion des biens du patrimoine mondial » est identifié comme une « priorité faible » par un tiers des répondants (34,9 %), ce qui en fait le défi considéré comme étant le moins pertinent sous la question B.1. Les observations additionnelles en lien avec la question B.3 sont assez divergentes, allant d'une approche neutre à une approche transformatrice en matière de genre. Il est néanmoins apparu que la majorité des répondants considèrent qu'il existe peu d'éléments démontrant l'impact direct du travail réalisé dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial sur les questions de genre.
11. La majorité des répondants (47,6 %) considère que la Convention du patrimoine mondial a aussi un « impact moyen » sur la **Priorité Afrique**. Là encore, les observations additionnelles montrent que les États parties ne voient pas clairement l'impact des activités du patrimoine mondial en Afrique. Des efforts visant à améliorer la représentativité des sites africains sur la Liste du patrimoine mondial sont néanmoins mentionnés : ces efforts sont visibles pour certains alors que d'autres estiment qu'ils donnent peu de résultats. Il convient de noter que cette question de la représentativité de l'Afrique sur la Liste est considérée comme une « priorité moyenne » par 66,6 % des répondants (question B.1), ce qui signifie que la priorité doit être donnée aux activités de conservation. Cela se vérifie pour la région Afrique, mais aussi pour toutes les autres régions étant donné que la nécessité de « mettre l'accent sur la conservation et la gestion plutôt que sur le mécanisme d'inscription sur la Liste » apparaît comme étant le 4^e défi clé pour la période 2022-2029 sous la question B.1.
12. En ce qui concerne le **développement durable**, à la question C.1, la Convention du patrimoine mondial est considérée par une vaste majorité comme étant « tout à fait pertinente » (95,2 %) dans la poursuite de la cible 11.4 des ODD (Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial). Les deux autres cibles pour lesquelles la Convention du patrimoine mondial est considérée comme « tout à fait pertinente » par plus de la moitié des répondants sont la cible 8.9 sur le tourisme durable (65 %) et la cible 13.1 sur le changement climatique (55,5 %). Ces résultats sont cohérents avec le fait que « Répondre aux effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial » est la 3^e priorité la plus élevée parmi les défis pertinents pour la période 2022-2029 (question B.1 – voir ci-dessus) et avec le fait que parmi tous les programmes thématiques mentionnés à la question C.4, la priorité la plus élevée est donnée au Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable. Il convient néanmoins de noter que « Lutter contre les effets de la sur-fréquentation touristique sur les biens du patrimoine mondial » n'a pas été classé comme une « priorité élevée », mais comme une « priorité moyenne » à la question B.1. Cela suggérerait que la sur-fréquentation touristique en tant que telle n'est pas le principal problème pour les États parties et que d'autres sujets liés au tourisme sont peut-être plus pertinents, notamment les avantages économiques découlant du tourisme durable (comme le montre le niveau de pertinence accordé à la cible 8.9 à la question C.1).

13. Outre les ODD listés à la question C.1, il était demandé aux États parties d'identifier éventuellement d'autres ODD auxquels la Convention du patrimoine mondial contribue (question C.2). La moitié d'entre eux ont proposé d'autres ODD, notamment l'ODD 15 sur la protection de la biodiversité qui était largement prédominant.
14. Enfin, d'après les différentes réponses données à la question C.3, les deux principaux axes autour desquels le travail effectué au titre de la Convention du patrimoine mondial peut contribuer au mieux à soutenir les États membres dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 sont le partage des bonnes pratiques (exemples d'équilibre entre conservation et développement) et le renforcement des capacités. Ces axes correspondent à deux cibles qui ont été classées à égalité (54 %) comme étant « tout à fait pertinentes » après la question du changement climatique, à savoir la cible 17.16 (sur le partage des connaissances) et la cible 4.7 (sur les connaissances et compétences).
15. En ce qui concerne les **programmes thématiques** (question C.4), comme cela a été dit plus haut, la majorité des répondants ont estimé que la priorité devrait être donnée au Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable (69,8 %), suivi par le Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial (63,5 %). Ces deux programmes arrivent bien avant tous les autres, qui sont tous considérés comme une « priorité moyenne », à l'exception de l'Initiative thématique « Astronomie et patrimoine mondial » qui est considérée comme une « priorité faible » par la majorité des répondants (50,8 %). Le Programme pour les PEID est identifié comme une « priorité moyenne » par 71,5 % des répondants et le Programme marin est identifié comme une priorité élevée par un peu moins d'un quart d'entre eux (23,8 %). Ces deux résultats concordent avec le résultat relatif à la cible 14.7 des ODD sur les PEID et les activités liées à la mer pour laquelle la Convention du patrimoine mondial est considérée pertinente par moins de la moitié des répondants, tandis que près d'un tiers la considère peu pertinente/non pertinente. La représentativité des PEID sur la Liste est également considérée comme une « priorité moyenne » par 66,6 % des répondants (question B.1), ce qui suggère que la priorité doit être donnée aux activités de conservation.
16. Seul un tiers des répondants ont formulé des observations additionnelles concernant les programmes thématiques. Ces observations étaient très hétérogènes et aucun axe d'action convergent ne s'est dégagé.
17. D'après les participants à l'enquête, la **coopération avec d'autres conventions et programmes de l'UNESCO** (question C.5) devrait concerner en priorité la Convention de 2003 (88,9 % de réponses positives), suivie à égalité par les Conventions de 1954 et 1970 (81 % pour les deux), puis, non loin derrière, par la Convention de 2001 (79,4 %), le Programme de l'Homme et la biosphère (77,8 %) et par le Programme des géoparcs (73 %). La seule coopération considérée comme non pertinente (par 57,1 % des répondants) concerne le Programme pour la gestion des transformations sociales.
18. Les observations formulées dans le cadre de cette question démontrent un intérêt pour une approche globale du patrimoine, d'une part en insistant sur les liens entre les communautés locales et leur patrimoine bâti et/ou leur environnement naturel, par le biais de leurs connaissances traditionnelles et/ou pratiques culturelles, et d'autre part en demandant un système intégré de protection et de suivi du patrimoine. La coopération pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit est un autre sujet mentionné à plusieurs reprises dans les observations.
19. Sur le plan opérationnel, les **facteurs déterminants identifiés pour le succès** de la Convention du patrimoine mondial (question B.2) sont « la qualité de son expertise dans le domaine de son programme » (71,4 %), ainsi que « son influence

positive (rôles incitatifs et de plaidoyer) sur le travail au niveau national » et « son impact sur les politiques publiques et les législations nationales relatives au patrimoine culturel ou naturel » (69,8 % pour les deux). Ce dernier résultat semble être en contradiction avec le fait qu'à la question B.1, seule une « priorité moyenne » a été donnée au défi « Traduire les dispositions de la Convention du patrimoine mondial dans les cadres juridiques et politiques ». Mais cela peut aussi signifier que les dispositions de la Convention du patrimoine mondial sont déjà bien traduites dans les politiques nationales, de sorte que ce sujet a moins besoin d'être traité que d'autres.

20. Le potentiel de la Convention du patrimoine mondial pour mobiliser des soutiens internationaux arrive en 3^e position (57,1 %). Curieusement, sa grande visibilité est un facteur d'importance élevée pour moins de la moitié des répondants (49,2 %). De la même façon, la marque et le marchandisage (en lien avec la visibilité) ont été classés comme la priorité la plus faible parmi les possibilités de financement proposées à la question C.6.
21. En réponse à cette même question C.6, les participants à l'enquête ont indiqué que la **possibilité de financement** à explorer en priorité au-delà des possibilités bilatérales habituelles (États parties et Union Européenne) concerne les « organisations financières internationales, y compris les banques régionales de développement » (73 %), loin devant les fondations (49,2 %). Les événements sociaux et les campagnes de financement participatif sont considérés comme une priorité moyenne, ce qui est cohérent avec les résultats de la question B.4 qui indiquent que l'implication de la société civile devrait être « moyenne » au cours de la période 2022-2029.
22. Pour près des trois quarts (73 %) des répondants, le défi le plus urgent pour la **mise en œuvre opérationnelle** de la Convention du patrimoine mondial (question B.5) réside dans les ressources insuffisantes au titre du programme régulier. Un défi important concerne les procédures administratives lourdes pour 54% des répondants, ce qui confirme la pertinence de la réflexion toujours en cours dans le cadre du Pilier 2 (Renforcer les moyens d'action de l'UNESCO's) de l'initiative de transformation stratégique. Le déséquilibre dans la répartition des contributions volontaires entre les domaines thématiques et les régions/pays a été identifié comme un autre défi important. Ceci constitue un soutien indirect au Dialogue structuré sur le financement qui vise à rendre les contributions volontaires davantage prévisibles et flexibles, et moins restreintes / fléchées.
23. Les **parties prenantes** qui devraient être les plus engagées/impliquées dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la période 2022-2029 (question B.4) ont été définies comme suit : les gouvernements nationaux (implication forte pour 87,3 % des répondants), suivis des Organisations consultatives (69,8 %) et des réseaux des gestionnaires de sites (61,9 %). Ce dernier résultat, combiné au fait que le défi « Améliorer la coopération entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial » est considéré comme une priorité moyenne à la question B.1, peut suggérer que les réseaux des gestionnaires de sites sont jugés comme étant déjà assez performants. Les peuples/communautés autochtones arrivent en 4^e position (58,7 %), suivis de près par les autorités locales/infranationales (55,5 %). La société civile, les ONG, les centres de catégorie 2 et les universités sont classés comme « moyens » pour ce qui est de l'implication. Ces résultats montrent qu'au cours de la période 2022-2029, la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial devrait impliquer en priorité des parties prenantes au niveau national (gouvernements, gestionnaires de sites, communautés), avec l'aide des Organisations consultatives. Cela peut être compris comme un appel indirect à une appropriation plus importante de la Convention du patrimoine mondial par les États parties.

Consultation des organes directeurs de la Convention du patrimoine mondial sur la préparation de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4) et le Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5)

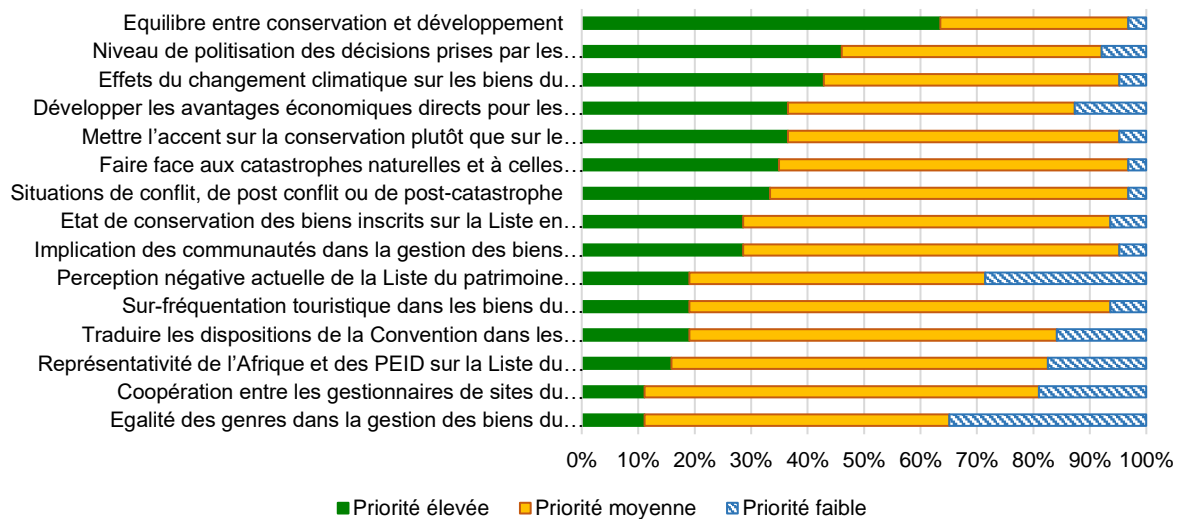
Détail des réponses

Future Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2022-2029 (41 C/4)

Question (B1) : Selon vous, lesquels de ces défis clés seront les plus pertinents pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la période 2022-2029 ?

	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité faible
Atteindre un équilibre entre la conservation du patrimoine mondial et les besoins de développement	63,5%	33,3%	3,2%
Réduire le niveau de politisation des décisions prises par les organes directeurs de la Convention	46,0%	46,0%	8%
Répondre aux effets du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial	42,8%	52,4%	4,8%
Mettre l'accent sur la conservation et la gestion plutôt que sur le mécanisme d'inscription sur la Liste	36,5%	58,7%	4,8%
Développer les avantages économiques directs pour les communautés locales	36,5%	50,8%	12,7%
Se préparer et faire face aux catastrophes naturelles et à celles causées par l'action humaine	34,9%	61,9%	3,2%
Répondre aux situations de conflit, de post conflit ou de post-catastrophe	33,3%	63,5%	3,2%
Renforcer l'implication des communautés dans la gestion des biens du patrimoine mondial	28,6%	66,6%	4,8%
Veiller à l'amélioration de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste en péril en vue de leur retrait de la Liste en péril à court/moyen terme	28,6%	65,1%	6,3%
Lutter contre les effets de la sur-fréquentation touristique sur les biens du patrimoine mondial	19,0%	74,6%	6,4%
Traduire les dispositions de la Convention du patrimoine mondial dans les cadres juridiques et politiques	19,0%	65,1%	15,9%
Dépassez la perception négative actuelle de la Liste du patrimoine mondial en péril	19,0%	52,4%	28,6%
Améliorer la représentativité de l'Afrique et des PEID sur la Liste du patrimoine mondial	15,9%	66,6%	17,5%
Améliorer la coopération entre les gestionnaires de sites du patrimoine mondial	11,2%	69,8%	19,0%
Promouvoir l'égalité des genres dans la gestion des biens du patrimoine mondial	11,1%	54,0%	34,9%

(B1) Défis clés les plus pertinents pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la période 2022-2029

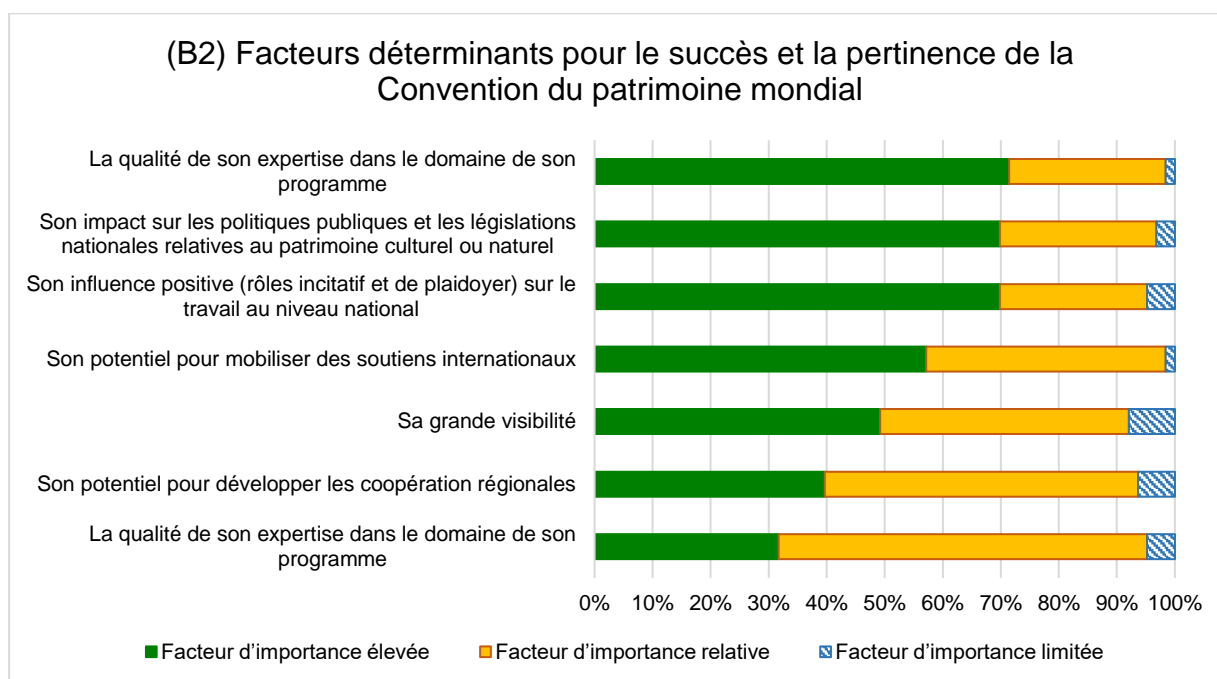


30 États parties ont formulé des observations additionnelles. Parmi eux :

- 20 États parties ont mentionné des défis qui ne figuraient pas dans la liste, notamment la Covid-19 (7 États parties), une Liste du patrimoine mondial équilibrée (4 États parties), le renforcement des capacités (3 États parties), les liens entre nature et culture (3 États parties) ou entre patrimoine matériel et patrimoine immatériel (3 États parties) ;
- 3 États parties ont demandé que la prise de décisions soit fondée sur les avis d'experts ;
- 2 États parties ont considéré que plus de 3 défis correspondaient à des priorités élevées ;
- 1 État partie estimait que les mécanismes de suivi actuels n'étaient pas assez performants ;
- 1 État partie a insisté sur le respect des articles 4 et 5 de la Convention du patrimoine mondial par les États parties ;
- 1 État partie a souligné que l'équilibre à atteindre entre le patrimoine mondial et le développement (durable) ne devrait pas conduire à une interprétation pouvant compromettre la valeur universelle exceptionnelle des sites ;
- 1 État partie estimait qu'il était difficile de prévoir les besoins les plus urgents ;
- 1 État partie a contesté la légitimité de certains manuels de référence et des Orientations ;
- 1 État partie a contesté la formulation de la question B.1 ;
- 1 État partie a signalé qu'il serait important de réévaluer les priorités stratégiques et, éventuellement, de réduire les activités qui ne les reflètent pas.

Question (B2) : Selon vous, quels sont, pour l'avenir, les facteurs déterminants pour le succès et la pertinence de la Convention du patrimoine mondial ?

	Facteur d'importance élevée	Facteur d'importance relative	Facteur d'importance limitée
La qualité de son expertise dans le domaine de son programme	71,4%	27,0%	1,6%
Son influence positive (rôles incitatif et de plaidoyer) sur le travail au niveau national	69,8%	25,4%	4,8%
Son impact sur les politiques publiques et les législations nationales relatives au patrimoine culturel ou naturel	69,8%	27,0%	3,2%
Son potentiel pour mobiliser des soutiens internationaux	57,1%	41,3%	1,6%
Sa grande visibilité	49,2%	42,9%	7,9%
Son potentiel pour développer les coopération régionales	39,7%	54,0%	6,3%
La qualité et le bon rapport coût-efficacité de ses activités	31,7%	63,5%	4,8%



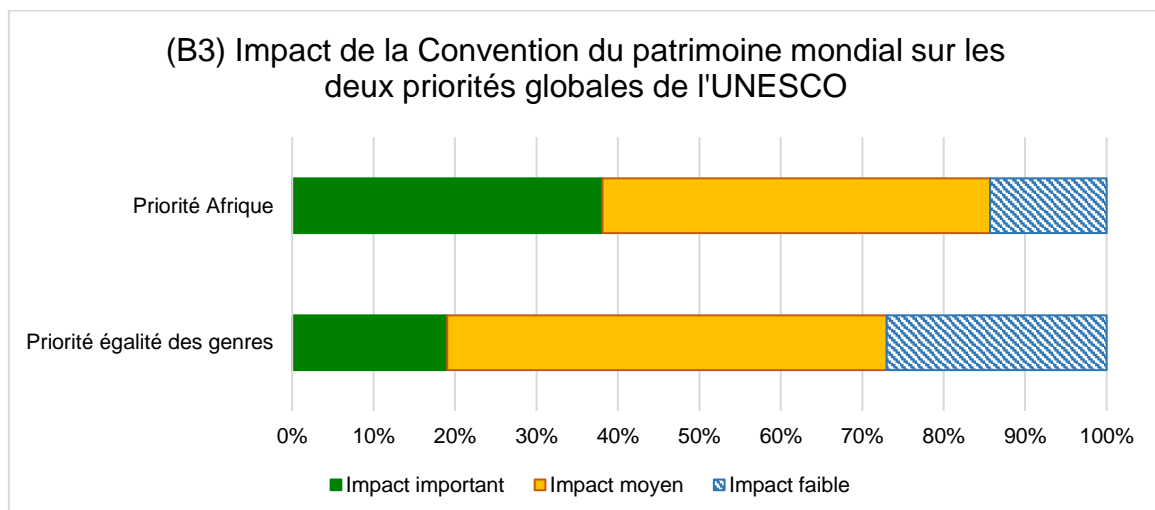
21 États parties ont formulé des observations additionnelles. Parmi eux :

- Certains États parties ont attiré l'attention sur d'autres facteurs, comme une Liste du patrimoine mondial équilibrée et crédible (1 État partie), la bonne conservation des biens (1 État partie), la qualité des sites inscrits (1 État partie), la crédibilité des décisions du Comité (1 État partie), la capacité à collaborer avec les gouvernements et les secteurs privés (1 État partie) ;
- 2 États parties ont noté le rôle positif du patrimoine mondial dans l'amélioration des moyens de subsistance des communautés et le développement socioculturel des territoires ;
- 2 États parties ont demandé que les capacités soient davantage renforcées ;

- 1 État partie considérait que les facteurs déterminants listés à la question B.2 étaient interdépendants, ce qui rendait difficile l'établissement de priorités ;
- 1 État partie a observé que la visibilité était contreproductive lorsqu'elle ne s'accompagnait pas de messages clairs sur les objectifs et les actions à réaliser au titre de la Convention du patrimoine mondial ;
- 1 État partie a demandé une meilleure harmonisation entre les conventions culturelles ;
- 1 État partie considérait que l'augmentation du nombre de sites inscrits nuisait à la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial ;
- 1 État partie a souligné des problèmes de calendrier pour obtenir une assistance appropriée à la fois au niveau national et au niveau des Organisations consultatives ;
- 1 État partie considérait que l'Organisation manquait d'experts pour certaines spécialités, ce qui risquait d'entraver ses travaux ;
- 1 État partie a souligné que l'expertise fournie par l'UNESCO et les Organisations consultatives devrait être déployée de façon plus stratégique de manière à en accroître la pertinence.

Question (B3) : Dans sa stratégie actuelle (37 C/4), l'UNESCO a défini deux priorités globales, l'Afrique et l'égalité des genres. Selon vous, la Convention du patrimoine mondial a-t-elle un impact dans ces domaines ?

	Impact important	Impact moyen	Impact faible
Priorité Afrique	38,1%	47,6%	14,3%
Priorité égalité des genres	19,0%	54,0%	27,0%



17 États parties ont formulé des observations additionnelles.

- 2 États parties considéraient que jusque-là, la Convention du patrimoine mondial avait eu peu d'impact visible ou n'avait eu aucun impact visible sur les deux priorités ;
- 3 États parties ont suggéré d'autres priorités, à savoir les PEID, la jeunesse et les zones de conflit (1 État partie pour chacune d'entre elles).

Concernant la Priorité Afrique,

- 2 États parties considéraient que l'ajout de sites africains sur la Liste du patrimoine mondial avait un impact visible sur la Priorité Afrique ;
- 1 État partie considérait que la Priorité Afrique n'avait pas encore donné lieu à une meilleure représentation des sites africains sur la Liste du patrimoine mondial ;
- 1 État partie a indiqué que la meilleure représentation des États parties africains au sein du Comité du patrimoine mondial avait un impact visible sur la Priorité Afrique ;
- 1 État partie estimait que le soutien technique et financier destiné à l'Afrique devrait être renforcé ;
- 1 État partie a suggéré d'étendre la Priorité Afrique à l'ensemble du continent.

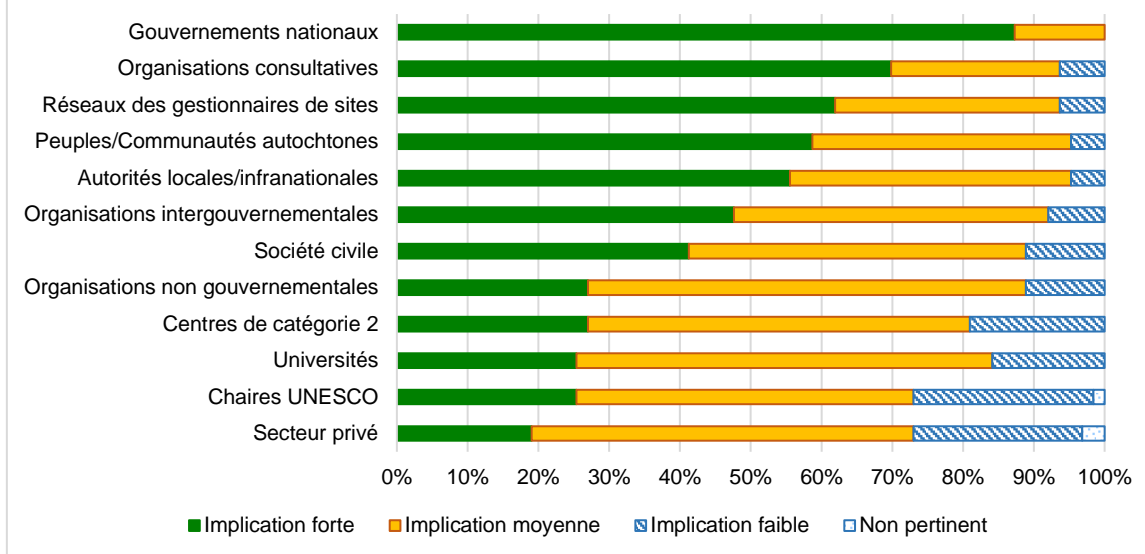
Concernant la Priorité égalité des genres,

- 4 États parties ont indiqué la manière dont la Convention du patrimoine mondial pouvait/devait influencer la Priorité égalité des genres, à savoir par le biais du renforcement de l'expertise professionnelle des femmes (2 États parties), de la gestion des sites (1 État partie) ou de la promotion (1 État partie) ;
- 2 États parties ont signalé qu'il n'existait pas d'approche systématique en matière de genre dans les activités de programme menées au titre de la Convention ;
- 2 États parties considéraient que la Convention du patrimoine mondial était neutre sur le plan du genre ;
- 1 État partie estimait que la Convention du patrimoine mondial pourrait être transformatrice en matière de genre ;
- 1 État partie a signalé qu'il pouvait s'avérer difficile de mettre en place l'égalité des genres dans la gestion du patrimoine mondial dans les endroits très isolés et les environnements difficiles.

Question (B4) : La Convention du patrimoine mondial s'appuie sur une pluralité de parties prenantes pour sa mise en œuvre. Selon vous, lesquelles devraient être les plus engagées/impliquées au cours de la période 2022-2029 ?

	Implication forte	Implication moyenne	Implication faible	Non pertinent
Gouvernements nationaux	87,3%	12,7%	0,0%	0,0%
Organisations consultatives	69,8%	23,8%	6,4%	0,0%
Réseaux des gestionnaires de sites	61,9%	31,7%	6,4%	0,0%
Peuples/Communautés autochtones	58,7%	36,5%	4,8%	0,0%
Autorités locales/infranationales	55,5%	39,7%	4,8%	0,0%
Organisations intergouvernementales	47,6%	44,4%	8%	0,0%
Société civile	41,3%	47,6%	11,1%	0,0%
Centres de catégorie 2	27,0%	54,0%	19,0%	0,0%
Organisations non gouvernementales	27,0%	61,9%	11,1%	0,0%
Chaires UNESCO	25,4%	47,6%	25,4%	1,6%
Universités	25,4%	58,7%	15,9%	0,0%
Secteur privé	19,0%	54,0%	23,8%	3,2%

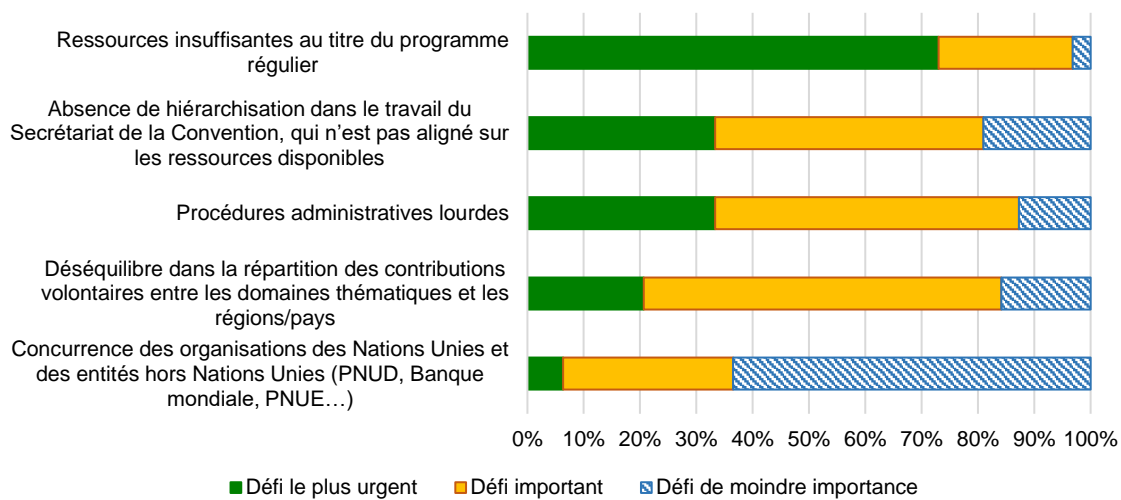
(B4) Parties prenantes qui devraient être les plus engagées/impliquées au cours de la période 2022-2029



Question (B5) : Quels sont les défis principaux auxquels est confronté la Convention du patrimoine mondial dans la mise en œuvre opérationnelle de son programme et auxquels il serait souhaitable de faire face au cours de la période 2022-2029 ?

	Défi le plus urgent	Défi important	Défi de moindre importance
Ressources insuffisantes au titre du programme régulier	73,0%	23,8%	3,2%
Procédures administratives lourdes	33,3%	54,0%	12,7%
Absence de hiérarchisation dans le travail du Secrétariat de la Convention, qui n'est pas aligné sur les ressources disponibles	33,3%	47,7%	19,0%
Déséquilibre dans la répartition des contributions volontaires entre les domaines thématiques et les régions/pays	20,6%	63,5%	15,9%
Concurrence des organisations des Nations Unies et des entités hors Nations Unies (PNUD, Banque mondiale, PNUE...)	6,3%	30,2%	63,5%

(B5) Défis principaux dans la mise en œuvre opérationnelle de la Convention du patrimoine mondial auxquels il faudrait faire face au cours de la période 2022-2029

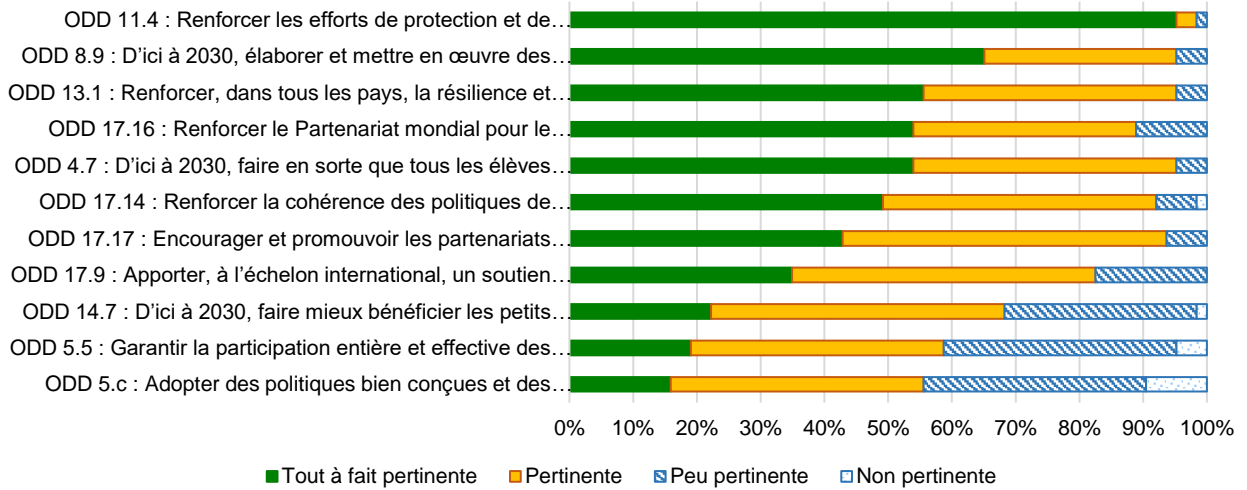


Futur Programme et budget pour 2022-2025 (41 C/5)

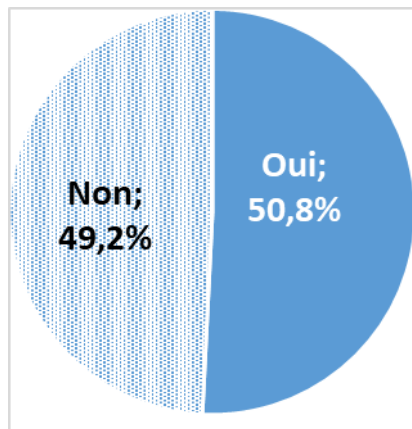
Question (C1) : Selon vous, comment évaluez-vous la pertinence de la Convention du patrimoine mondial dans la poursuite des Objectifs de développement durables ci-dessous pour la période 2022-2029 ? (NB. Ces objectifs ont été identifiés dans le C/5 actuel pour la période 2017-2021)

	Tout à fait pertinente	Pertinente	Peu pertinente	Non pertinente
ODD 11.4 : Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial	95,2%	3,2%	1,6%	0,0%
ODD 8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux	65%	30,2%	4,8%	0,0%
ODD 13.1 : Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	55,5%	39,7%	4,8%	0,0%
ODD 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable	54,0%	41,2%	4,8%	0,0%
ODD 17.16 : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable	54,0%	34,9%	11,1%	0,0%
ODD 17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable	49,2%	42,9%	6,3%	1,6%
ODD 17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière	42,9%	50,8%	6,3%	0,0%
ODD 17.9 : Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire	34,9%	47,6%	17,5%	0,0%
ODD 14.7 : D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme	22,2%	46,0%	30,2%	1,6%
ODD 5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique	19,0%	39,7%	36,5%	4,8%
ODD 5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	15,9%	39,7%	34,9%	9,5%

(C1) Pertinence de la Convention du patrimoine mondial dans la poursuite des Objectifs de développement durables pour la période 2022-2029



Question (C2) : Considérez-vous que la Convention du patrimoine mondial contribue aussi à la réussite d'un ou de plusieurs ODD qui ne serai(en)t pas présent(s) dans la liste ci-dessus ?



32 États parties ont formulé des observations additionnelles. Parmi eux :

27 États parties ont mentionné au moins un ODD ou une cible, comme résumé ci-après :

ODD / Cible mentionné(e)	ODD 1 / Cible 1.4	ODD 2 / Cible 2.4	ODD 3 / Cible 3.4	ODD 4 / Cible 4.a	ODD 6	ODD 7	ODD 8 / Cibles 8.3, 8.4	Cible 9.1	ODD 10 / Cible 10.2
Nombre d'États parties mentionnant l'ODD / la cible	8	3	4	4	1	1	5	2	5

ODD / Cible mentionné(e)	ODD 11 / Cibles 11.1, 11.3, 11.7, 11.a	ODD 12 / Cibles 12.2, 12.3, 12.5, 12.8, 12.b	ODD 13 / Cibles 13.2, 13.b	ODD 14	ODD 15 / Cibles 15.4, 15.5, 15.7, 15.a	ODD 16	ODD 17
Nombre d'États parties mentionnant l'ODD / la cible	6	7	6	5	14	4	1

7 États parties ont mentionné une ou plusieurs cibles à atteindre d'ici à 2020 (à savoir les cibles 6.6, 8.6, 11.b, 14.2, 14.5, 15.1, 15.2, 15.5 et 15.9).

Par ailleurs :

- 1 État partie considérait que le document « Indicateurs Culture 2030 » démontrait la pertinence de la Convention pour des ODD autres que ceux listés à la question C.1 ;
- 1 État partie a souligné que les ODD/cibles classés dans la colonne « peu pertinente » n'avaient pas encore été suffisamment traités au titre de la Convention du patrimoine mondial et qu'il convenait de s'y atteler en priorité ;
- 1 État partie jugeait nécessaire d'évaluer les liens entre les ODD et la Convention ;
- 1 État partie considérait que les ODD devraient être pris en compte lors de tout établissement futur de l'ordre de priorité des activités pour maintenir une cohérence.

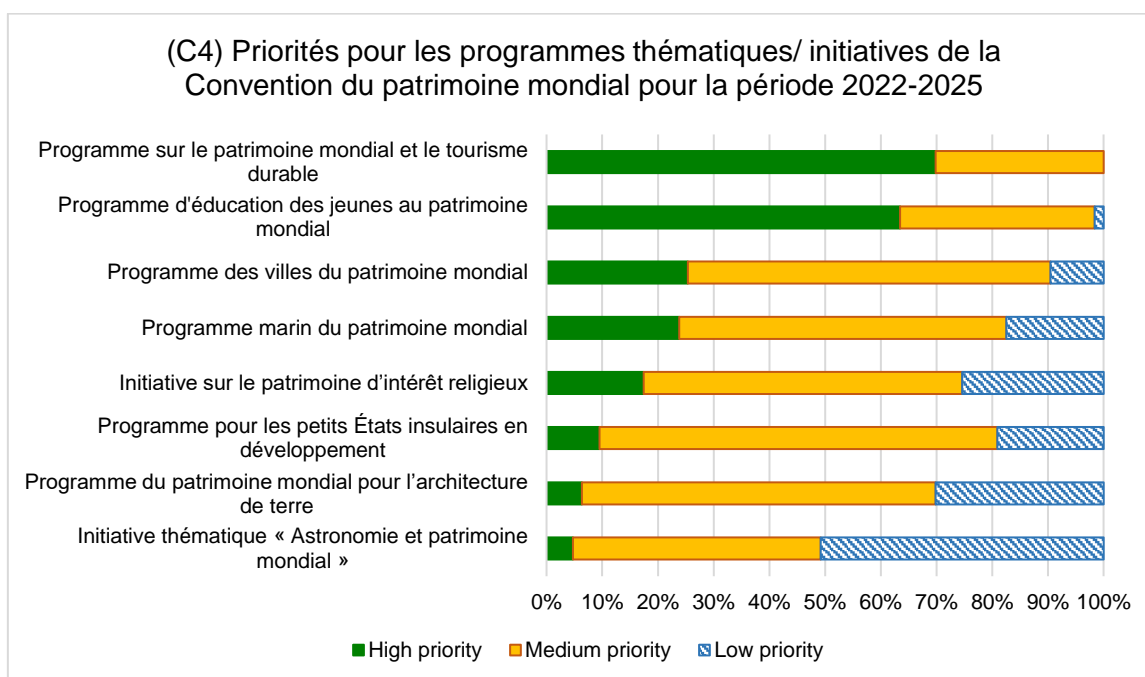
Question (C3) : Comment le travail effectué au titre de la Convention du patrimoine mondial peut-il contribuer au mieux à soutenir les États membres dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

Concernant la question C.3, 58 États parties ont formulé des observations sur la façon dont le travail effectué au titre de la Convention du patrimoine mondial peut contribuer au mieux à soutenir les États membres dans la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment par :

- Un partage des bonnes pratiques/des exemples de pratiques de conservation efficaces au regard du développement durable (16 États parties) ;
- Un renforcement des capacités concernant les ODD (11 États parties) ;
- Un soutien en faveur des travaux sur les ODD au niveau national (7 États parties) ;
- Un renforcement de la coopération internationale (5 États parties) ;
- Une promotion des liens entre nature et culture (4 États parties) ;
- Une augmentation du soutien financier (4 États parties) ;
- Une participation accrue des communautés locales (2 États parties) ;
- La promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles (2 États parties) ;
- Le traitement de la question du changement climatique (2 États parties) ;
- La promotion du tourisme durable (2 États parties) ;
- L'utilisation des mécanismes de rapport de la Convention pour suivre les ODD dans les États parties (2 États parties).

Question (C4) : Quelle priorité devrait être donnée aux programmes thématiques/ initiatives de la Convention du patrimoine mondial pour la période 2022-2025 ?

	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité faible
Programme sur le patrimoine mondial et le tourisme durable	69,8%	30,2%	0,0%
Programme d'éducation des jeunes au patrimoine mondial	63,5%	34,9%	1,6%
Programme des villes du patrimoine mondial	25,4%	65,1%	9,5%
Programme marin du patrimoine mondial	23,8%	58,7%	17,5%
Initiative sur le patrimoine d'intérêt religieux	17,5%	57,1%	25,4%
Programme pour les petits États insulaires en développement	9,5%	71,5%	19,0%
Programme du patrimoine mondial pour l'architecture de terre	6,3%	63,5%	30,2%
Initiative thématique « Astronomie et patrimoine mondial »	4,8%	44,4%	50,8%



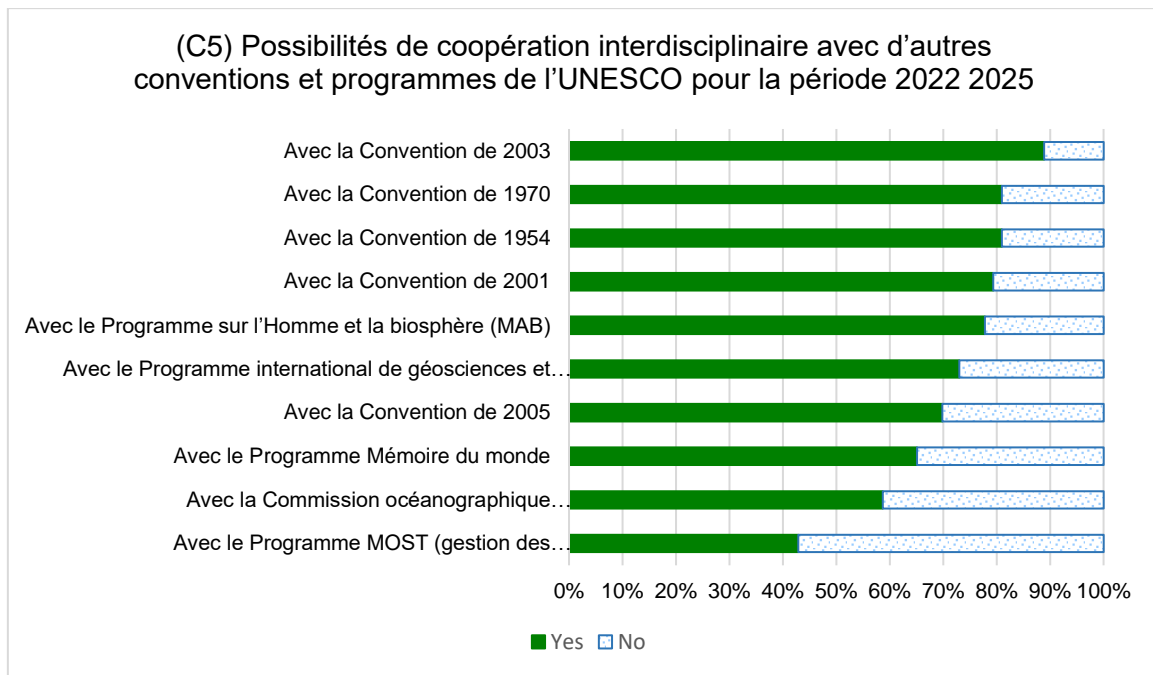
23 États parties ont formulé des observations additionnelles. Parmi eux :

- 8 États parties ont suggéré la création d'un ou plusieurs autres programmes thématiques, à savoir « Peuples autochtones et communautés locales » (2 États parties), « Contribution aux ODD/au Programme Agenda 2030 » (2 États parties), « Préparation aux risques » (2 États parties), « Patrimoine moderne » (1 État partie), « Routes culturelles » (1 État partie), « Biens et monuments spirituels et symboliques » (1 État partie), « Universités » (1 État partie), « Politiques » (1 État partie), « Programme lié à la biodiversité » (1 État partie) ;
- 3 États parties considéraient que tous les programmes thématiques/initiatives étaient importants ;

- 3 États parties ont insisté sur le renforcement du Programme d'éducation ;
- 3 États parties considéraient que la priorité devrait être donnée aux programmes qui comportent une composante intersectorielle ou concernant le plus grand nombre de pays/sites ;
- 2 États parties considéraient que la priorité devrait plutôt être donnée à la mission principale de la Convention ;
- 2 États parties considéraient que les programmes qui ne sont pas rentables ou qui produisent des résultats insuffisants devraient être abandonnés ;
- 1 État partie a proposé de mettre fin à un programme thématique ;
- 1 État partie considérait que les priorités programmatiques devraient être développées parallèlement à une stratégie renouvelée de mobilisation des ressources et de partenariat.

Question (C5) : Selon vous, quelles seraient les possibilités de coopération interdisciplinaire avec d'autres conventions et programmes de l'UNESCO pour la période 2022-2025 ?

	Oui	Non
Coopération avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003)	88,9%	11,1%
Coopération avec la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954)	81%	19,0%
Coopération avec la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)	81%	19,0%
Coopération avec la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001)	79,4%	20,6%
Coopération avec le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB)	77,8%	22,2%
Coopération avec le Programme international de géosciences et des géoparcs (PIGG)	73%	27,0%
Coopération avec la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005)	69,8%	30,2%
Coopération avec le Programme Mémoire du monde	65,1%	34,9%
Coopération avec la Commission océanographique Intergouvernementale (COI)	58,7%	41,3%
Coopération avec le Programme pour la gestion des transformations sociales (MOST)	42,9%	57,1%



55 États parties ont formulé des observations additionnelles. Parmi eux :

- 11 États parties ont souligné qu'une coopération entre les conventions donnerait lieu à un système intégré de protection du patrimoine ;
- 6 États parties considéraient qu'une coopération entre les conventions permettrait de créer des synergies entre les experts ;
- 1 État partie a rappelé qu'une coopération avec la CITES serait utile pour contrôler le commerce des espèces menacées d'extinction qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle des sites naturels.

Quelques exemples concrets de coopération interdisciplinaire ont été donnés :

Avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) :

- développer des mécanismes conjoints pour la gestion intégrale du patrimoine matériel et immatériel étant donné que certaines expressions/traditions culturelles sont fortement rattachées à leur environnement culturel et/ou naturel (6 États parties) ;
- élaborer des programmes centrés sur les connaissances traditionnelles, les arts et l'artisanat ainsi que leur utilisation dans le cadre de la conservation du patrimoine matériel (2 États parties) ;
- promouvoir les sites du patrimoine mondial rattachés à un important patrimoine immatériel (2 États parties) ;
- mettre l'accent sur le critère (vi) pour établir un lien entre la Convention de 1972 et la Convention de 2003 (1 État partie).

Avec la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) :

- développer des stratégies et des outils pour renforcer la protection/le rétablissement du patrimoine culturel dans les situations de crise et de conflit (3 États parties) ;
- inscrire des sites du patrimoine mondial sur la Liste des biens sous un « haut niveau de protection » et une « protection renforcée » établie par la Convention de La Haye de 1954 (3 États parties).

Avec la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) :

- développer des stratégies et des outils (notamment avec Interpol) pour renforcer la protection des biens culturels sur les sites du patrimoine, en particulier dans les situations de conflit (5 États parties).

Avec la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) :

- identifier des sites subaquatiques culturels/naturels à inscrire ou protéger (2 États parties) ;
- promouvoir les sites du patrimoine mondial qui possèdent un patrimoine culturel subaquatique contribuant à leur valeur universelle exceptionnelle (1 État partie).

Avec le Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) :

- développer des synergies entre des enjeux environnementaux et des pratiques culturelles (2 États parties) ;
- échanger des bonnes pratiques (2 États parties) ;
- renforcer le développement durable sur les sites du patrimoine mondial situés dans des zones habitées présentant des valeurs naturelles ou paysagères particulières (1 État partie).

Avec le Programme international de géosciences et des géoparcs (PIGG) :

- échanger des bonnes pratiques (1 État partie).

Avec le Programme Mémoire du monde :

- échanger des bonnes pratiques en matière de numérisation et assistance méthodologique connexe (1 État partie) ;
- amorcer une réflexion mondiale sur la mémoire et les lieux de mémoire (1 État partie).

Avec la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) :

- concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à renforcer la participation des peuples autochtones dans le processus de proposition d'inscription et la gestion du patrimoine mondial afin de soutenir la diversité des expressions culturelles (1 État partie) ;
- concevoir et mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux (1 État partie).

Avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) :

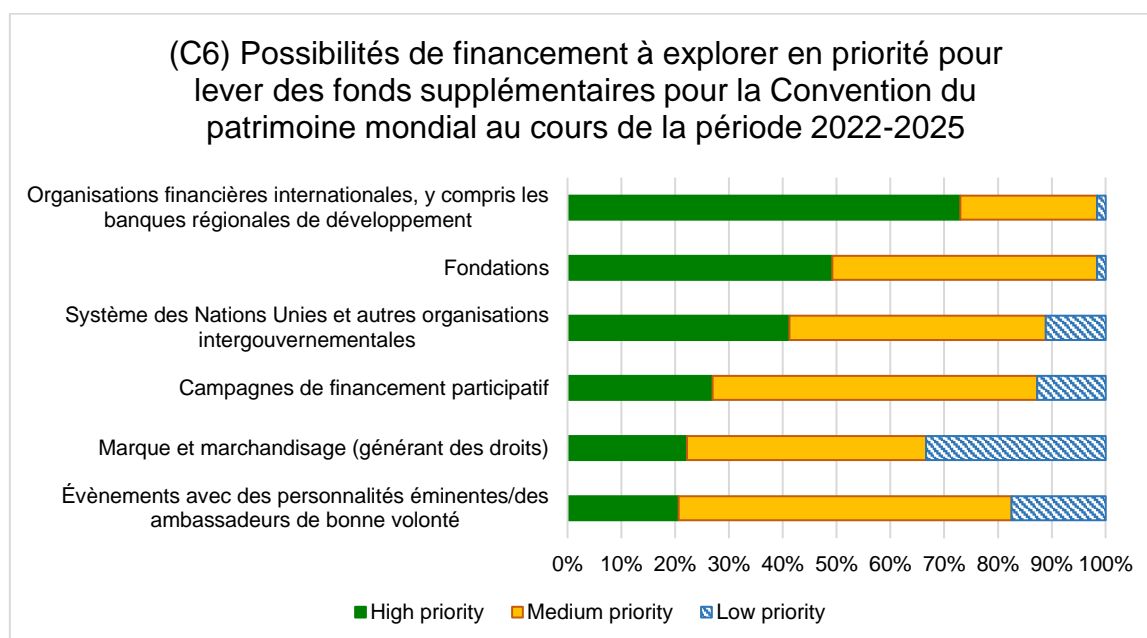
- travailler sur les questions du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer (1 État partie) ;
- travailler sur les sites marins du patrimoine mondial (1 État partie).

Avec le Programme pour la gestion des transformations sociales (MOST) :

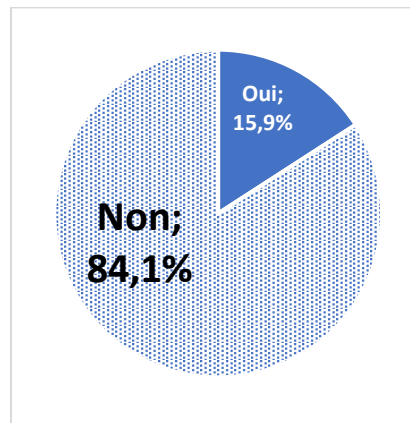
- utiliser les connaissances axées sur les besoins culturels et naturels pour promouvoir une prise de décisions fondée sur des données probantes (1 État partie) ;
- apprendre aux communautés locales à tirer profit des bénéfices potentiels du statut de patrimoine mondial et ajuster leur modèle économique (1 État partie).

Question (C6) : Quelles possibilités de financement, au-delà des États parties et de l'UE, devraient être explorées en priorité pour lever des fonds supplémentaires pour la Convention du patrimoine mondial au cours de la période 2022-2025?

	Priorité élevée	Priorité moyenne	Priorité faible
Organisations financières internationales, y compris les banques régionales de développement	73,0%	25,4%	1,6%
Fondations	49,2%	49,2%	1,6%
Système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales	41,3%	47,6%	11,1%
Campagnes de financement participatif	27,0%	60,3%	12,7%
Marque et merchandisage (généralisant des droits)	22,2%	44,5%	33,3%
Évènements avec des personnalités éminentes/des ambassadeurs de bonne volonté	20,6%	61,9%	17,5%



Question (C7) : Avez-vous d'autres commentaires concernant les orientations de programmes du futur Programme et budget de l'UNESCO pour 2022-2025 en lien avec la Convention du patrimoine mondial ?



10 États parties ont formulé des observations additionnelles. Parmi eux :

- 2 États parties ont souligné la nécessité de réduire le niveau de politisation des décisions prises par le Comité du patrimoine mondial ;
- 2 États parties ont suggéré de se concentrer davantage sur la conservation et la promotion des bonnes pratiques et moins sur les propositions d'inscription ;
- 1 État partie a signalé que la durabilité culturelle, sociale et économique d'un grand nombre de sites du patrimoine mondial était menacée par la pandémie de COVID-19 ;
- 1 État partie a demandé une approche plus ambitieuse en matière d'égalité des genres ;
- 1 État partie a demandé que les activités soient classées par ordre de priorité ;
- 1 État partie a rappelé la nécessité d'intégrer l'approche du paysage historique urbain dans les futures activités ;
- 1 État partie a souligné la nécessité de mieux comprendre la situation et l'historique des sites du patrimoine ;
- 1 État partie a insisté sur l'importance de mettre à profit les compétences disponibles au sein de la société civile et du monde universitaire ;
- 1 État partie a insisté sur le fait que l'interprétation du patrimoine est une partie cruciale de la conservation et qu'il pourrait être envisagé de l'inclure dans le processus de proposition d'inscription ;
- 1 État partie a fourni une liste d'orientations programmatiques pour la période 2022-2025, relatives, pour la plupart, à la conservation et la gestion ;
- 1 État partie a recommandé d'accroître les ressources consacrées au renforcement des capacités ;
- 1 État partie a signalé que, comme les États parties n'augmentent pas leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial, d'autres mécanismes devraient être trouvés pour garantir le fonctionnement optimal du Secrétariat et des Organisations consultatives et la mise en œuvre de la Convention ;
- 1 État partie a proposé d'établir des partenariats avec d'autres organisations des Nations Unies et entités extérieures au système des Nations Unies au lieu de les considérer comme des concurrentes.